



ᑕᑎᐱᑦ ᐱᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐱᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 10 juin 2022

Madame Maude Durand
Directrice par intérim
Bureau de la stratégie législative et réglementaire
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 800
Québec (Québec) G1R 2B5

Objet: Consultation sur le projet d'omnibus réglementaire modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation

Madame Durand,

Au nom des membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), je tiens à vous remercier, vous et vos collègues, de nous avoir contactés concernant le projet d'omnibus réglementaire modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation. Nous avons bien apprécié obtenir les informations préalables concernant les modifications prévues, notamment la présentation de M. Ian Courtemanche lors de la 171^e réunion du CCEK et les communications proactives nous avisant du début de la consultation publique.

Vous trouverez joint à la présente lettre le gabarit fourni par le MELCC pour la transmission de commentaires dans lequel nous soulignons quelques points que nous jugeons d'intérêt en lien avec les règlements modifiés par ce projet d'omnibus réglementaire.

Le CCEK aimerait aussi vous faire part de ses inquiétudes face à l'utilisation des déclarations de conformité en contexte nordique, principalement concernant la surveillance du respect de ces déclarations. Les ressources nécessaires au contrôle environnemental sur le territoire sont déjà insuffisantes pour assurer le respect des lois et des règlements déjà en vigueur. Dans les circonstances, le CCEK craint que ce manque chronique de ressources ne compromette la surveillance adéquate des travaux encadrés par les demandes de déclaration de conformité, particulièrement en milieu éloigné.

Proposition de modification législative

Le CCEK profite de la présente lettre pour vous faire part d'une modification réglementaire qui semble nécessaire pour améliorer le registre des évaluations environnementales. Au Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les articles 23 et 23.1 obligent la personne ou la municipalité qui demande une autorisation au ministre de fournir certains renseignements et documents, qui deviennent alors accessibles au public, sauf si le ministre décide qu'ils doivent demeurer confidentiels. Des articles similaires devraient être ajoutés au Titre II de la LQE, de manière à ce que la transparence et l'accessibilité des documents soient équivalentes pour les territoires visés par le Titre II. Le fonctionnement et la stratégie de publication actuels, qui reposent sur la bonne foi des promoteurs, ne permettent pas d'obtenir un portrait complet et adéquat des informations disponibles sur les projets à venir ou en cours sur le territoire du Nunavik. Le CCEK propose donc que, lors d'un prochain projet de loi omnibus ou lors de tout autre



ᑲᑎᐱᑦ ᐱᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᐱᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

projet de modification prévue de la LQE, cette préoccupation soit considérée et que des articles similaires aux articles 23 et 23.1 du Titre I de la LQE soient aussi intégrés au Titre II.

Le CCEK vous remercie de votre collaboration dans ce dossier et souhaite être tenu informé de la mise en place et de l'application des lois et règlements applicables à la région du Nunavik et, le cas échéant, de leur éventuelle modification.

Veillez agréer, Madame Durand, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alexandre Guy-Côté
Président CCEK